

Tableau IRPP2: Détails des revenus financiers (intérêts, dividendes, plus-values) figurant dans les déclarations de revenus
(imposition au barème, imposition au prélèvement forfaitaire libératoire (PL), et plus-values)

(milliards d'euros courants)	Revenus imposés au barème					Revenus imposés au PL				Plus-values	Total revenus financiers déclarés (avant abat.)	memo: divid. PEA exo.	Recettes PL	Assiette PL implicite	Tx déclar. PL
	Dividendes	Intérêts	Revenus AV	Total (avant abat.)	Total (après abat.)	Dividendes	Intérêts	Revenus AV	Total						
cases 2042	DC+FU	TS+GO+TR	CH			DA	EE	DH		cf.tab.IRPP3		GR			
2005	13.0	2.5	0.2	15.7	10.5	0.0	3.8	0.2	3.9	15.0	34.7	1.1	2.3	14.4	27%
2006	15.3	3.4	0.3	19.0	12.9	0.0	4.6	0.3	4.9	19.8	43.6	1.5	3.2	20.0	24%
2007	16.6	3.9	0.5	20.9	14.3	0.0	5.3	0.6	5.9	22.1	48.9	1.6	3.5	21.9	27%
2008	13.8	5.7	1.0	20.5	15.0	5.5	7.6	0.8	13.9	13.9	48.3	1.9	5.3	29.4	47%
2009	12.5	5.2	1.0	18.6	13.6	5.0	6.9	0.7	12.6	15.9	47.2	1.8	4.7	26.1	48%
2010	12.6	5.2	1.0	18.8	13.8	5.1	6.9	0.7	12.7	19.8	51.4	1.8	4.7	26.4	48%
2011	13.0	5.4	1.0	19.4	14.2	5.2	7.2	0.8	13.2	22.6	55.2	1.8	4.9	27.2	48%
2012	13.4	5.5	1.0	20.0	14.6	5.4	7.4	0.8	13.6	23.3	56.8	1.9	5.1	28.1	48%

Source: Calculs des auteurs à partir des dénombrements exhaustifs des déclarations de revenus 2005-2008 (déclarations 2042), www.impots.gouv.fr, juillet 2010. Les masses 2009-2012 ont été obtenues en utilisant les masses de la Comptabilité nationale comme indicateurs d'évolution (masses "revenus financiers"; pour les plus-values, hypothèse d'un retour progressif aux niveaux de 2007, voir tableau suivant). Voir formules excel et annexe D2.

Note 1: Les catégories fiscales utilisées dans les déclarations 2042 ne correspondent pas exactement aux catégories économiques de dividendes, intérêts, etc. Nous avons effectué les regroupements suivants: (i) Dividendes imposés au barème: cases DC ("Revenus des actions et parts": essentiellement les dividendes d'actions détenues directement) et FU ("Revenus imposables des titres non cotés détenus dans les PEA":<0.1); ces revenus bénéficient d'un abattement de 40% puis de 1525€ par personne (2010). (ii) Intérêts soumis au barème: cases TS ("Revenus de valeurs mobilières": essentiellement les intérêts d'obligations détenues directement), GO ("Autres revenus distribués":<0.1) et TR ("Intérêts et autres revenus distribués": autres intérêts sur comptes à terme, bons, etc. pour lesquels le contribuable n'a pas choisi l'option PFL); ces revenus sont soumis au barème sans aucun abattement. (iii) Revenus assurance-vie soumis au barème: case CH ("Produits des contrats d'assurance vie et de capitalisation": uniquement dans les rares cas où ces produits sont imposables); ces revenus bénéficient d'un abattement de 4520€ par personne (2010). (iv) Le total après abattement des revenus soumis au barème indiqué ici a été calculé en appliquant uniquement l'abattement de 40%. (v) Dividendes imposés au PFL (18%): case DA ("Revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire": depuis 2008 les titulaires de dividendes ont le choix entre barème ou PFL). (vi) Intérêts imposés au PFL (18% depuis 2008; 16% auparavant): case EE ("Produits de placement soumis au prélèvement libératoire autres que ceux indiqués ligne DA et DH": essentiellement les intérêts d'obligations, comptes à terme, bons, etc. pour lesquels le contribuable a choisi l'option PFL). (vii) Revenus assurance-vie soumis au PFL (7.5%): case DH ("Produits des contrats d'assurance vie soumis au prélèvement libératoire": uniquement dans les rares cas où ces produits sont imposables, et où le contribuable a choisi l'option PFL 7.5%; ces revenus bénéficient de l'abattement de 4520€ par personne). (viii) Pour mémoire nous indiquons également les montants reportés en case GR ("Revenus distribués dans le PEA"); ces revenus sont non imposables (ni au barème ni au PFL) mais sont reportés sur les déclarations 2042 car ils donnent droit à un crédit d'impôt de 50%. (ix) Pour plus détails, voir source primaire et notice 2041GN de l'administration fiscale.

Note 2: En principe, tous les revenus imposés au PFL sont censés être reportés sur les déclarations de revenus (ils entrent dans le calcul du "revenu fiscal de référence", RFR, utilisé pour diverses prestations et exonérations). En pratique, cette obligation ne semble être appliquée que pour environ 25% des intérêts imposés au PFL (et, depuis 2008, pour la quasi-totalité des dividendes imposés au PFL). L'assiette PFL implicite indiquée sur le tableau a été calculée en divisant les recettes PFL issues des statistiques budgétaires par le taux général du PFL (18% depuis 2008, 16% auparavant). Ce calcul est toutefois approximatif, car les statistiques budgétaires publiées ne permettent pas d'isoler au sein des recettes PFL celles relevant du taux général de 16%-18% et celles relevant des autres taux (taux de 7.5% sur AV, taux de 60% sur bons anonymes, etc.) (cf. données complémentaires sur recettes PFL dans partie droite de la feuille excel).